



Héritage succession

Par Noutch

Bonjour,
Dans un couple avec deux enfants, au décès d'un des deux conjoints (conjointe) combien peut recevoir chaque enfant du défunt (défunte) sans payer de droit / impôts sur cet héritage ?
Merci pour votre réponse
Noutch

Par yapasdequoi

Bonjour,
Les enfants du défunt bénéficient d'un abattement de 100 000 euros sur leur part d'héritage.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35794]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35794
[/url]

Par Isadore

Bonjour,
Ceci est la législation actuelle, qui peut être modifiée à l'avenir.

Indépendamment des droits de succession, s'il y a un bien immobilier il y aura des frais et taxes liés à la mutation.

Par Rambotte

Bonjour.
combien peut recevoir chaque enfant du défunt (défunte) sans payer de droit / impôts sur cet héritage ?
Il n'y a pas beaucoup de choix sur ce qu'on peut recevoir en héritage.
On ne peut pas dire : "puisque l'abattement est de 100000?, je me contente d'hériter seulement de ces biens, mais pas des autres, pour ne pas dépasser mon abattement".
Au cas où votre idée était de "cantonner" votre héritage afin de ne pas payer de droits de succession.

Par yapasdequoi

Il semblerait qu'en France de l'ordre de 80% des successions ne sont pas taxées. L'abattement en ligne directe y contribue certainement.